

COMITÉ D'INITIATIVE FRIBOURGEOIS CONTRE LA FUMÉE PASSIVE

www.fpes.ch

Conférence de presse du 27 octobre 2008 en vue de la votation du 30 novembre 2008

Intervention du président du Comité d'initiative

C'est le 10 décembre 2005, lors d'une réunion convoquée par OxyRomandie, qu'a été prise la décision de lancer l'initiative populaire "Fumée passive et santé".

La récolte des signatures, qui a eu lieu du 16 septembre au 14 décembre 2006, nous a révélé un fait important par son ampleur : une forte majorité de la population fribourgeoise contactée désire que les lieux publics fermés ne soient plus pollués par la fumée du tabac.

Trois éléments permettent de le confirmer :

1. Les déclarations entendues. Surtout par les citoyens ayant apprécié cet état de fait à l'étranger, mais également par des étrangers eux-mêmes qui ne comprennent pas le retard pris par la Suisse en la matière.
2. Le nombre de signatures validées : **12.253**. Aucune autre initiative n'a approché ce résultat.
3. Les signatures proviennent de la totalité des 168 Communes du canton. C'est bien la preuve qu'il s'agit d'une volonté voulue par toute la population du territoire cantonal.

10 décembre 2005 – 30 novembre 2008 : trois années de travail pour permettre enfin au peuple de se prononcer. Trois ans, est-ce long, est-ce court ? Trop long par rapport aux victimes involontaires, mais délai indispensable pour concrétiser une formidable prise de conscience, d'un changement social, d'un changement de mentalité.

L'objectif fondamental de l'initiative : une interdiction stricte de fumer dans les lieux publics fermés, sans exception et, notamment, **sans fumeur**. En effet, pour qu'une mesure soit efficace, la législation doit être simple, claire, facilement applicable par tous, et sans dispositions qui permettraient de la contourner, comme l'a reconnu le Tribunal Fédéral lui-même. C'est exactement ce que propose le texte de l'initiative populaire.

Nous ne voulons pas dire aux gens « arrêtez de fumer », mais assurer une protection efficace de toute la population, fumeurs et non-fumeurs confondus, contre la fumée passive dans les lieux publics fermés. Partout où une mesure semblable est entrée en vigueur, l'approbation populaire a été massive.

Les fumeurs. Voilà le dernier argument des cigarettiers. Philip Morris a déclaré en 1992 :

« Si l'on interdisait de fumer dans tous les lieux de travail, la consommation moyenne de l'industrie baisserait... et le taux d'abandon de la cigarette augmenterait... Il est évident que le plus important pour PM est de continuer à soutenir les espaces fumeurs sur le lieu de travail. » Ils ont malheureusement des relais pour défendre cet argument dans le monde politique, notamment ceux de l'hôtellerie et de la restauration.

Force est de constater que sans notre initiative, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil n'auraient rien fait. Ils ont été poussés à élaborer un contre-projet en réaction à notre initiative. C'est Madame Anne-Claude Demierre, directrice de la santé et des affaires sociales, qui l'a déclaré en session du Grand Conseil du 20 juin 2008 :

“... nous avons le calendrier de l'initiative qui nous contraint à arriver avec cette loi.”

La brochure d'information, sous la rubrique “Pourquoi un contre-projet du Conseil d'Etat et du Grand Conseil ?”, contient des allégations infondées. Nous tenons fermement à les rectifier. A savoir :

« Le texte de l'initiative constitutionnelle est rigide. »

C'est faux. En effet, ce dernier n'est ni rigide, ni absolu. Il assure une égalité de traitement pour tous les établissements, l'initiative n'autorisant l'installation d'aucun fumeur source de discrimination. Quant aux exceptions, l'avis de droit du professeur Martenet du 7 avril 2006 et l'arrêt du TF du 28 mars 2007 lèvent tout doute à ce sujet.

Notons qu'il est fondamental que l'initiative soit inscrite dans la Constitution car elle relève d'une indéniable volonté populaire. Pour être plus sûrement respectée, toute volonté populaire doit être ancrée dans la Constitution d'une manière précise afin d'en garantir la pérennité.

La Constitution est un outil vivant qui reflète, entre autres, l'évolution sociale et politique, y compris la politique sanitaire, d'un peuple. L'adjonction proposée par l'initiative ne déparera pas sa robe nouvelle.

Par contre, l'article constitutionnel proposé par le contre-projet “ ; Il [l'Etat] prend des mesures visant à protéger la population contre la fumée passive.” n'est que langue de bois. Cette absence de substance a pour intention de “laisser une grande marge de manoeuvre au législateur.”, ouvrant ainsi une brèche à toute interprétation dont pourra profiter allègrement l'industrie du tabac par l'intermédiaire de lobbyistes attirés, pour trahir la volonté populaire.

« Des fumeurs pour permettre aux établissements publics d'assumer leur fonction sociale. »

Quelle fonction sociale ?

Est-ce social de faire travailler du personnel dans des espaces à forte concentration de particules fines toxiques ? Parce que le personnel pourra difficilement résister à la pression de certains patrons pour servir dans les fumeurs et nettoyer ces derniers d'une part et, d'autre part, résister à la demande de certains clients généreux. Il ne faut pas rêver.

Est-ce social d'envoyer des adolescents, voire des enfants en bas âge, dans les fumeurs lorsque les adultes qui en ont la garde sont fumeurs ?

En prévoyant des fumeurs, est-ce social de soumettre les fumeurs eux-mêmes à une plus forte exposition à la fumée passive qui accroît le risque déjà élevé à cause de leur tabagisme actif.

De plus, **aucun exemple connu, aucune évaluation des fumeurs n'a mis en avant cette fonction sociale.** Par contre, c'est certain, beaucoup de fumeurs les éviteront comme ce fut le cas dans les glauques compartiments fumeurs des TGV en France.

Le contre-projet offre la possibilité d'installer des fumeurs fermés "*strictement réglementés*". Surprenant cet argument. En effet, dans son message N° 66 du 15 avril 2008 au Grand Conseil, le Conseil d'Etat précise : "*Par ailleurs, l'aménagement et la mise à disposition de locaux fumeurs ne sont pas soumis à autorisation formelle préalable, mais à des contrôles subséquents de la part des autorités*". Il y a là un extraordinaire paradoxe laissant l'accès libre à maints abus. Et qu'en sera-t-il des contrôles, si ce n'est que des arrangements à l'amiable. On laisserait ainsi une situation s'établir comme un fait accompli avant toute intervention. Cela va engendrer des situations difficiles à gérer, avec un service administratif et technique qui va coûter cher aux contribuables, et des résultats peu probants.

« Le contre-projet offre une solution claire, mais néanmoins souple. »

Voilà un nouveau paradoxe. En fait, le contre-projet propose une mesure bancale, mélangeant "restriction et souplesse", une combinaison contradictoire qui est sûre de provoquer des difficultés d'application. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil disent vouloir "...*laisser une place à la responsabilité individuelle*...". C'est vraiment douteux. Si "responsabilité individuelle" il devait y avoir, elle serait déjà entrée dans les moeurs. C'est bien là le coeur du problème. Pour en arriver à une telle prise de conscience individuelle il faut l'intervention du peuple qui n'est possible que grâce à notre système de démocratie directe, la plupart de nos élus politiques étant souvent déconnectés de la réalité.

Prétendre que "*Les détails seront réglés dans la loi sur la santé révisée. Les exceptions possibles ne mettront pas en cause la nécessaire protection des citoyennes et des citoyens fribourgeois-e-s contre le tabagisme passif.*" C'est faux. Les experts sont unanimes : les fumeurs ne protègent pas efficacement contre le tabagisme passif. Autoriser les fumeurs, c'est donc mettre en cause la protection des citoyennes et citoyens contre la fumée passive. Autoriser les fumeurs, c'est, comme l'a fort justement observé la Cour constitutionnelle allemande dans son récent jugement (voir document dans dossier de presse), **enlever sa pertinence à la loi**, car il n'est pas possible en pratique d'exclure que la fumée s'échappant des fumeurs ne contamine l'air des locaux avoisinants.

La Cour constitutionnelle allemande en a conclu qu'une loi incluant des fumoirs n'était pas à même d'atteindre l'objectif de protection sanitaire recherché et cessait donc d'être une mesure crédible de protection de la santé des personnes.

En conséquence, le contre-projet du Conseil d'Etat et du Grand Conseil n'est pas, et de loin, une alternative valable à notre initiative, car il ne permet pas d'atteindre le but recherché, à savoir une protection efficace de la population contre la fumée passive.

Enfin, **cela revêt une grande importance**, selon les dires de Madame la ministre lors de la session du Grand Conseil du 20 juin 2008, l'initiative permettra d'assainir les lieux publics **dès juillet 2009**. Le contre-projet, qui représente certes une avancée mais de loin nettement insuffisante, aura pour conséquence fâcheuse l'entrée en vigueur d'une législation permissive **en 2010, voire 2011**.

En résumé, nous confirmons nos arguments, à savoir :

- **Lutter contre la fumée passive : un enjeu fondamental de santé publique.**
- **La fumée passive tue.**
- **La volonté populaire doit être ancrée dans la Constitution.**
- **Lieux publics sans fumée: ça marche!**
- **Les fumoirs: une aberration.**
- **L'initiative propose une mesure raisonnable,**
efficace, conforme à la norme internationale. Elle libérera les lieux publics de la fumée du tabac, et leur permettra enfin de devenir ce qu'ils auraient toujours dû être: des lieux de convivialité **pour tous**.

En vertu de ce qui précède, nous appelons vivement les citoyennes et citoyens à approuver l'initiative, et à choisir l'initiative dans la question subsidiaire.